

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

CONSEIL REGIONAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DE BUDGET ET DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

REGIONAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND CONTRACTS

COMMUNIQUE N° 0026 /C/CREN/SG/DAG/SDBM/2026 DU 06 JUL 2026

DECLARANT INFRUCTUEUX L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°015/AONO/CREN/CIPM DU 20 AVRIL 2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE FOULOU (01), LYCEE BILINGUE DE MOULVOUDAYE (01) ET LYCEE BILINGUE DE MOUTOURWA (01) DANS LE DEPARTEMENT DE MAYO KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EXTREME-NORD, MAITRE D'OUVRAGE.

Communiqué :

L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°015/AONO/CREN/CIPM du 20 avril 2026, en procédure d'urgence pour les travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe au Lycée de Foulou (01), Lycée Bilingue de Moulvoudaye (01) et Lycée Bilingue de Moutourwa (01) dans le Département de Mayo Kani, Région de l'Extrême-Nord est déclaré infructueux.

Par conséquent ledit avis fera l'objet d'une nouvelle relance en procédure d'urgence.

Maroua le 06 JUL 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

(Maître d'Ouvrage)

Ampliations :

- MINMAP/yde
- GOUV/REN
- DR/MINDDEVEL/ MINMAP/EN
- SOPECAM
- CRTV
- PRESIDENT/CIPM-CREN
- ARMP/EN
- ARCHIVES/CHRONO



Haman-Djalo
Ingénieur en Génie Electrique
Professeur des Universités

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

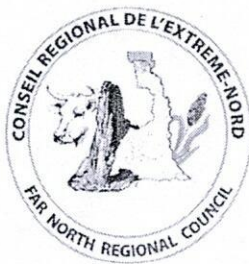
REGION DE L'EXTREME-NORD

CONSEIL REGIONAL

SECRETIARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DE BUDGET ET DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

REGIONAL COUNCIL

SECRETIARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND CONTRACTS

DECISION N° 006 /D/CREN/SG/DAG/SDBM/2026 DU 06 JUIL 2026

DECLARANT INFRUCTUEUX L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°015/AONO/CREN/CIPM DU 20 AVRIL 2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE FOULOU (01), LYCEE BILINGUE DE MOULVOUDAYE (01) ET LYCEE BILINGUE DE MOUTOURWA (01) DANS LE DEPARTEMENT DE MAYO KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EXTREME-NORD, MAITRE D'OUVRAGE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu La Loi n°2021/026 du 16 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu L'Ordonnance n°2022/001 du 02 Juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/Pmd du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés
- Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;

- Vu** La Lettre Circulaire N° 000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- Vu** La Lettre-Circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2026 ;
- Vu** La Circulaire N°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relatives à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu** Les Normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
- Vu** L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°015/AONO/CREN/CIPM du 20 avril 2026, en procédure d'urgence pour les travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe au Lycée de Foulou (01), Lycée Bilingue de Moulvoudaye (01) et Lycée Bilingue de Moutourwa (01) dans le Département de Mayo Kani, Région de l'Extrême-Nord.

Considérant le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres N°024/PV/CIPM du 3 juin 2026.

DECIDE :

Article 1^{er} est déclaré infructueux l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°015/AONO/CREN/CIPM du 20 avril 2026, en procédure d'urgence pour les travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe au Lycée de Foulou (01), Lycée Bilingue de Moulvoudaye (01) et Lycée Bilingue de Moutourwa (01) dans le Département de Mayo Kani, Région de l'Extrême-Nord.

Article 2.- ledit avis fera l'objet d'une nouvelle relance en procédure d'urgence.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Maroua le **06 JUL 2026**

Ampliations :

- MINMAP/yde
- GOUV/REN
- DR/MINDDEVEL/ MINMAP/EN
- SOPECAM
- CRTV
- PRESIDENT/CIPM-CREN
- ARMP/EN
- ARCHIVE/CHRONOS

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

Maître d'Ouvrage



Haman-Djalo
Ingénieur en Génie Electrique
Professeur des Universités

100-33-00